

Transition énergétique : une impérieuse nécessité

Depuis quelques années déjà, la commune s'est engagée à réduire sa consommation énergétique en remplaçant pour son éclairage public les lampes à iode par des lampes à led pour qu'à terme il en soit entièrement équipé. À mieux isoler les bâtiments communaux par exemple au foyer. À remplacer les radiateurs énergivores par des appareils plus économes.

Cependant l'équipe municipale a souhaitée accélérer cette transition énergétique à la fois pour répondre à l'urgence climatique et à l'augmentation très importante des prix de l'énergie.

À cet effet, le maire a demandé à la Commission Environnement et Développement Durable de proposer des solutions pour atteindre cet objectif.

Dès le mois de juillet celle-ci préconise, à l'instar d'autres communes, de procéder à l'extinction de l'éclairage public. Cette extinction est proposée pour d'une part réaliser de substantielles économies sur un gros poste de dépense et d'autre part pour diminuer, l'impact environnemental, la pollution lumineuse et enfin protéger la biodiversité.

Dans le courant du mois d'octobre les Bazétoises et les Bazétois ont été sollicité pour recueillir leurs avis sur l'opportunité d'éteindre totalement ou partiellement l'éclairage public par quartier et secteur. Le résultat a été très majoritairement pour une extinction partielle sur le créneau horaire 23h00-6h00.

Dans sa séance du vendredi 9 décembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé pour une extinction partielle de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 du matin. Les trois axes routiers suivants resteront allumés : la RD 935, la RD 93 (traversée du village) et la RD 53 (route menant à Aurensan).

Pour cela une réunion technique avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 65) a permis de définir les circuits qui resteront allumés.

Par ailleurs, lors de cette réunion, le conseil municipal s'est accordé pour engager des réflexions sur le thème des économies d'énergies et/ou de production d'énergie renouvelable.

Il a été décidé que la commission "Environnement et Développement Durable" pouvait engager des travaux de réflexions et rencontrer les partenaires institutionnels pour être accompagnée par des professionnels sur ces questions techniques.

Un plan d'investissement pourra s'envisager dès lors que des projets seront identifiés.

La commission " Environnement et Développement Durable " s'est donc mis rapidement au travail afin de formaliser les axes de travail. Plusieurs ont été mis en exergue :

- Demander aux différentes associations et clubs sportif de Bazet de faire en sorte d'utiliser les installations mise à leur disposition en "bon père de famille". En étant plus rigoureux sur l'utilisation des éclairages et des systèmes de chauffage des diverses installations. Au besoin, procéder à la révision des conventions liant les clubs et associations à la mairie de Bazet pour formaliser ces demandes.
- Définir les endroits où pourraient être installés des panneaux photovoltaïques à des fins de production d'énergie ou d'auto-consommation.
- Faire procéder à un audit des bâtiments communaux afin de trouver des solutions permettant d'économiser les énergies.

Suite à ces propositions, nous avons rencontré des techniciens du SDE 65 et de la Communauté d'Agglomérations Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Ces derniers nous indiquent que quatre bâtiments communaux sur les vingt que possède la commune sont apparemment les plus consommateurs d'énergie. Ce sont l'école maternelle, le foyer, la mairie et les installations sportives (surtout l'éclairage des terrains).

Les techniciens proposent d'analyser les consommations de tous ces bâtiments sur les années 2021-2022, 2019 n'étant pas pertinent en raison du COVID. Cela permettra de classer les bâtiments précisément, de vérifier si les bâtiments identifiés comme énergivores le sont réellement et donc d'orienter les pré-visites.

Il faudra programmer sur plusieurs années les travaux de rénovation et l'installation de matériel plus économe (pompe à chaleur) ou renouvelable (photovoltaïque).

Pour ce qui concerne les bâtiments non prioritaires il ne faudra pas forcément procéder à des travaux mais plutôt agir sur les économies en termes d'utilisation et de fonctionnement.

L'accompagnement par le SDE 65 et la CATLP permettra également de solliciter des financements pour les travaux envisagés. Différents financements sont possibles : État, Région sont les principaux financeurs. Pour les subventions régionales, les critères d'éligibilité sont stricts et il est nécessaire qu'un audit classant le bâtiment soit réalisé avant et après travaux et que les travaux envisagés et réalisés permettent de classer le bâtiment en classe « C ».

Ces dispositions prévoient d'atteindre la classe C qui correspond à un effort d'isolation important (91 à 150 KWH par m2) et d'effectuer au moins 30% d'économie sur la consommation antérieure.

Comme convenu lors de la réunion du 11 janvier, un technicien du SDE 65 est venu visiter les sites de la commune pour donner un premier avis sur les possibilités d'équipement en panneau photovoltaïque des bâtiments communaux.

Au début du mois de février 2023, les techniciens sont revenus nous voir afin de nous présenter l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Il en ressort que les bâtiments les plus énergivores toutes énergies confondues sont donc :

- L'école maternelle
- Le complexe sportif
- Le stade de foot
- La mairie

Le technicien de la CATLP a pu souligner que certains bâtiments étaient sous utilisés (très faible consommation), mais mobilisaient un abonnement pour très peu de consommation. Il a évoqué le fait qu'il pourrait être intéressant de mutualiser un bâtiment par exemple pour les associations : un seul site à alimenter et à chauffer, un seul abonnement.

Il est revenu sur l'importance de prioriser les travaux : l'isolation, les systèmes de chauffage puis la production. Même si la production d'énergie par des parcs photovoltaïques peut être envisagée en parallèle.

Le SDE a effectué un test de baisse d'intensité de l'éclairage led sur la rue scie au cours de la semaine 03.

La mise en place de l'extinction de l'éclairage public sera effective dès le 13 mars. Cette information a été faite par la distribution du bulletin municipal et d'un courrier spécifique à tous les foyers.

D'autres actions seront mises en place au cours d'un programme pluri-annuel car la transition énergétique n'est plus une option, elle devient une impérieuse nécessité, chacun à son niveau, pour préserver notre planète.